

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjointes, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, MEYNIER, Mmes VERNIER, HALLE, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 4	<u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</u> :
Nb de votants : 22	<ul style="list-style-type: none">- Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY- Mme CALONNE donne pouvoir à Mme REGALDI- M. MOLIN donne pouvoir à M. MARTI- M. JABER donne pouvoir à Mme DEPIERRE
Convocation du : 25 / 06 / 2024	<u>ABSENT</u> : M. BRUNIAUX
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme VERNIER

DÉLIBÉRATION N° 05 :**Modification du règlement intérieur des aides complémentaires habitat**

Madame la Maire rappelle que par délibération DEL 23.11.06 – 01 du 6 novembre 2023, le conseil municipal a validé le règlement des aides complémentaires habitat à l'OPAH, votant ainsi 5 typologies d'aides :

- Aide à la lutte contre la vacance,
- Aide à la création d'ascenseur
- Aide à la fusion de 2 petits logements pour en faire un plus grand
- Aide à la création d'extérieur
- Aide à la réhabilitation de façade avec volet isolation thermique

Concernant l'aide à la résorption de la vacance, le règlement prévoit que la surface habitable après travaux doit être au minimum de 50 m².

L'objectif de ce seuil était de freiner les propriétaires de biens vacants de taille importante à découper le bien en plusieurs petits logements alors que l'essentiel de la demande porte sur des logements assez grands.

Mais il s'avère que pour un petit bâtiment, entièrement vacant qui peut être totalement transformé en UN logement, il est dommage de ne pas prévoir une marge de tolérance pour créer tout de même du logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** le règlement des aides complémentaires habitat concernant les aides sur les logements vacants, en complétant la phrase : « Eligible si logement après travaux supérieur à 50 m² » par « ou d'une surface inférieure dans le cas d'un bâtiment vacant totalement transformé en UN seul logement, la superficie acceptée étant laissée à la libre appréciation du comité d'instruction des aides ».

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 5 juillet 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Emilie VERNIER